



1 Dépôt des comptes annuels : rappel des délais et composantes

1.1 Délais

La période des dépôts approche. Les comptes annuels sont attendus au plus tard :

- dans les **30 jours** après l'approbation par l'assemblée générale et
- **7 mois** après la date de clôture de l'exercice.

1.2 Composantes

Tous les éléments d'un compte annuel doivent être établis dans une même langue et déposés ensemble. Ils comprennent :

1. la **page de garde** reprenant les éléments d'identification de l'entreprise, avec la liste complète des
 - a. administrateurs
 - b. gérants
 - c. commissaires
2. la **section avec l'identité** des experts-comptables externes, des réviseurs, des comptables agréés ou des comptables-fiscalistes agréés auxquels une mission concernant les comptes annuels a été confiée
3. le **bilan** (actif-passif)
4. le **compte de résultat et les affectations et prélèvements**
5. l'**annexe**
6. le **bilan social** – pour toute entreprise, association ou fondation qui emploie du personnel
7. le **rapport du commissaire** – pour toute entreprise, association ou fondation qui a désigné un réviseur, peu importe qu'elle y soit légalement tenue ou non.
8. le **rapport de gestion** – pour les grandes entreprises

2 Un dossier d'analyse pour les entreprises

La période de dépôt arrivant, les entreprises pourront bientôt consulter leur **dossier d'entreprise** actualisé avec les données du dernier exercice comptable. Toute entreprise qui a déposé ses comptes reçoit une mention de dépôt. Celle-ci reprend un **code d'activation** dans son entête:.

Entête d'une mention de dépôt :

N° d'entreprise :	Code d'activation :	vosre correspondant :	date :
BE0123.456.789	Cxxxxxxx	Johan Goemaere	2015-06-01

Ce **code** permet à l'entreprise de **consulter online son dossier d'entreprise** et ainsi d'obtenir une analyse de ses comptes annuels sur plusieurs années.

Plus d'informations sur : Centraledesbilans.be > Application [Dossier d'entreprise](#)

3 Le site de la Banque nationale s'est modernisé

Le contenu ne change guère mais la présentation du site web de la BNB a été rafraîchie. Le graphisme est plus simple. La **navigation** plus aisée. Mais surtout, le nouveau <http://www.nbb.be> s'adapte aux **tablettes** et aux **smartphones**.

La **Centrale des bilans** en a profité pour rajeunir sa page d'accueil. Elle a été réorganisée en suivant la **chronologie** liée aux comptes annuels.

On y trouve d'abord des « **boutons** » de couleur qui permettent d'accéder directement aux applications :



Viennent ensuite les **menus** où les informations ont été rassemblées par thème, suivant qu'elles concernent **l'établissement** des comptes annuels, leur **dépôt**, leur **consultation** ou leur **analyse** ou encore la **Centrale des bilans** ou d'**autres sujets** qui y sont liés.

Etablir Application SOFISTA Critères de taille Modèles des comptes annuels Comptes consolidés	Déposer Application FILING Délai d'approbation et de dépôt Tarifs Plus...	Consulter Application CONSULT Obtention hors ligne de copies des comptes annuels Très grands fichiers PDF
Analyser Application DOSSIER D'ENTREPRISE DVD "Données chiffrées des comptes annuels normalisés" Statistiques Plus...	À propos de la Centrale des bilans Fondement juridique Statistiques d'activités Infomail Exposés	Autres sujets International Financial Reporting Standards XBRL Liens externes

4 Adaptation des critères de taille maximale pour le dépôt d'un fichier depuis le 1er avril 2015

Lors de la dernière mise à jour de l'application "**Dépôt des comptes annuels**" de la Banque nationale de Belgique, le 1er avril 2015, de nouvelles règles concernant la taille maximale autorisée pour le dépôt par voie électronique d'un compte annuel ou consolidé au format XBRL ou PDF ont été implémentées. Pour rappel, la taille d'un fichier comportant un compte annuel dans sa totalité était limitée à 2MB pour un XBRL et 3MB pour un PDF.

La taille maximale autorisée est augmentée à **3MB** pour un **fichier XBRL**.

La taille maximale pour un **fichier PDF** est dorénavant en fonction du nombre de pages:

- pour les comptes de moins de **100 pages**, la limite à **3 MB** reste d'actualité;
- pour les comptes dont le nombre de pages est compris entre **100 et 499 pages**, la taille du fichier est augmentée à **10 MB**;
- pour les comptes de **500 pages** ou plus, la taille est augmentée à **18 MB**.

Pour des informations plus détaillées sur les modalités de dépôt par voie électronique, vous pouvez vous référer au "[Protocole de dépôt par voie électronique de comptes annuels ou consolidés sous forme d'un fichier PDF](#)" ou au "[Protocole de dépôt par voie électronique de comptes annuels sous forme de fichier structuré](#)".